



Assemblée générale

Distr. limitée
3 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Deuxième Commission
Point 16 de l'ordre du jour
Les technologies de l'information
et des communications au service du développement

Équateur* : projet de résolution

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [56/183](#) du 21 décembre 2001, [57/238](#) du 20 décembre 2002, [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/252](#) du 27 mars 2006, [62/182](#) du 19 décembre 2007, [63/202](#) du 19 décembre 2008, [64/187](#) du 21 décembre 2009, [65/141](#) du 20 décembre 2010, [66/184](#) du 22 décembre 2011, [67/195](#) du 21 décembre 2012, [68/198](#) du 20 décembre 2013, [69/204](#) du 19 décembre 2014, [70/184](#) du 22 décembre 2015 et [71/212](#) du 21 décembre 2016,

Rappelant également les résolutions 2006/46 du 28 juillet 2006, 2008/3 du 18 juillet 2008, 2009/7 du 24 juillet 2009, 2010/2 du 19 juillet 2010, 2011/16 du 26 juillet 2011, 2012/5 du 24 juillet 2012, 2013/9 du 22 juillet 2013, 2014/27 du 16 juillet 2014, 2015/26 du 22 juillet 2015 et 2016/22 du 27 juillet 2016 du Conseil économique et social, et prenant note de la résolution 2017/21 du 6 juillet 2017 du Conseil sur l'appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, organisée à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³ et qu'elle a également fait siens⁴,

Constatant que la question des technologies de l'information et des communications a été abordée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, et demandant une nouvelle fois que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient étroitement alignées sur le Programme 2030, ainsi que sur d'autres textes issus de réunions intergouvernementales, notamment le Nouveau Programme pour les villes, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁵,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁶, tenue à New York les 15 et 16 décembre 2015, à l'occasion de laquelle elle a fait le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, a examiné les éventuelles lacunes en matière de technologies de l'information et des communications et a mis en évidence les domaines devant continuer de retenir l'attention,

Réaffirmant la vision définie lors du Sommet mondial sur la société de l'information, qui consiste à bâtir une société de l'information ouverte à tous, axée sur l'être humain et orientée vers le développement,

Considérant que les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités et présentent des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de profiter des nouvelles technologies, soulignant qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, tant entre les pays et à l'intérieur de ces derniers qu'entre femmes et hommes, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de réduire la fracture numérique et combler le fossé des connaissances au moyen d'une stratégie multidimensionnelle tenant compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, du contenu local et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

¹ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

² Voir résolution [59/220](#).

³ Voir [A/60/687](#).

⁴ Voir résolution [60/252](#).

⁵ Résolution [71/256](#), annexe.

⁶ Résolution [70/125](#).

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁷,

Notant qu'il a été demandé que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirmant le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans la résolution 2006/46 du Conseil, consistant à assister cet organe, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet,

Notant également que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa vingtième session à Genève du 8 au 12 mai 2017, et attendant avec intérêt la vingt et unième session, dont le thème prioritaire sera intitulé « Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes », ce qui offrira à l'ensemble des parties prenantes une tribune pour l'échange de données d'expérience et la mise en place de partenariats aux fins du renforcement des capacités,

Prenant note du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé chaque année conjointement par l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant également note du rapport de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé *The State of Broadband 2017 : Broadband Catalysing Sustainable Development*, qui présente une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs préconisés par la Commission et l'état du développement du haut débit à l'échelon mondial, constatant avec une vive préoccupation les éléments du rapport qui font état d'un fossé de plus en plus large entre les pays développés et les pays en développement en matière d'égalité numérique, et prenant note du rapport de la Commission sur les travaux de sa session extraordinaire, intitulé « Working together to connect the next 1.5 billion by 2020 », dans lequel la Commission indique que moins de la moitié de la population mondiale, et moins de 1 personne sur 10 dans les pays les moins avancés, a accès à Internet, ainsi que du rapport de situation du Groupe de travail sur le fossé numérique entre les sexes sur les quatre recommandations relatives aux mesures à prendre pour combler le fossé numérique entre les sexes, à savoir, comprendre le contexte grâce aux données ventilées par sexe, tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies, les politiques, les programmes et les budgets, éliminer les obstacles, notamment concernant l'accès, le coût, la sécurité, les compétences et l'adéquation numériques, et recourir à la collaboration et à l'échange de bonnes pratiques,

Se félicitant de la tenue de la première session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique à Genève, du 4 au 6 octobre 2017, et attendant avec intérêt ses recommandations sur ce dont les pays en développement ont besoin pour devenir plus compétitifs grâce au commerce électronique et à l'économie numérique, sur ce qu'ils peuvent faire pour renforcer leurs infrastructures matérielles et techniques, et sur la manière dont les pays développés et les pays en développement peuvent, ensemble, s'y prendre pour tirer

⁷ A/72/64-E/2017/12.

le meilleur parti des possibilités qu'offrent le commerce électronique et l'économie numérique et surmonter les obstacles rencontrés dans ces domaines, de façon à améliorer les perspectives de développement,

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique, qui présentent des avantages importants pour l'emploi et le bien-être social et qui lèvent les obstacles à la participation économique, et que l'omniprésence croissante de ces technologies a des répercussions profondes sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents il subsiste des fossés numériques importants qui continuent de se creuser entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur même de ces pays, en ce qui concerne la disponibilité, le coût et l'utilisation des technologies de l'information et des communications ainsi que l'accès au haut débit, et insistant sur la nécessité de combler ces fossés, notamment pour ce qui est de l'accessibilité économique d'Internet, et faire en sorte que chacun puisse profiter des bienfaits des technologies de l'information et des communications, y compris des nouvelles technologies, et, à cet égard, réaffirmant sa volonté d'élargir sensiblement l'accès aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, et notant l'importance du Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde,

Notant avec une vive préoccupation que le fossé numérique entre les sexes persiste, en ce qui concerne l'accès et le recours des femmes aux technologies numériques, notamment dans l'enseignement, l'emploi et le développement économique et social,

Considérant qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local en vue de fournir des conseils, des services et un appui visant à créer une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement,

Notant que des questions continuent de surgir, telles que les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, à la création de réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, à la cybersécurité, à la disparité entre les sexes, à la protection de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace,

Réaffirmant que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, et soulignant qu'il faut considérer que les progrès accomplis dans la réalisation du projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information participent non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies numériques mais aussi de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant également que la gouvernance d'Internet, y compris l'action à mener pour renforcer la coopération ainsi que la convocation du Forum consacré à

cette question, devrait continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010, à Nairobi en 2011, à Bakou en 2012, à Bali (Indonésie) en 2013, à Istanbul (Turquie) en 2014, à João Pessoa (Brésil) en 2015 et à Guadalajara (Mexique) en 2016, ainsi que celle qui doit se tenir à Genève en 2017,

Se félicitant de la mise en place du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, sur la base de la proposition faite par le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la structure et la composition dudit groupe de travail et dont la création a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 du 16 décembre 2015 et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2016/22,

Prenant note de la tenue du Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social, organisé par l'Union internationale des télécommunications en collaboration avec 20 autres institutions et entités des Nations Unies, qui a permis aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux représentants de la société civile et du secteur privé, ainsi qu'aux experts de l'intelligence artificielle de se réunir pour débattre des aspects éthiques, techniques, sociétaux et politiques liés à cette question et exploiter ainsi son potentiel en vue d'appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente des difficultés rencontrées par les États, surtout par les pays en développement, dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, notamment par des terroristes, et soulignant qu'il faut renforcer, à la demande des États, les activités d'assistance technique et les capacités en matière de prévention, de poursuite et de répression d'une telle utilisation, conformément au droit national et au droit international,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles perspectives pour régler les problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, le commerce et le développement, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications peuvent contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et à la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, en accélérant les progrès en ce qui concerne les 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les communautés techniques, les milieux industriels universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées à intégrer les technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les

⁸ Résolution 70/1.

entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information de revoir leurs programmes de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030;

3. *Réaffirme* sa volonté de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaissant que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clés de la qualité et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable;

4. *Constate l'importance*, pour la réalisation du Programme de développement à l'horizon 2030, de la mise au point, du transfert et de la diffusion d'écotechnologies en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord;

5. *Engage* les parties prenantes intéressées à poursuivre et renforcer leur coopération, en tenant compte de leurs responsabilités et rôles respectifs, pour assurer la mise en œuvre efficace des textes issus des phases du Sommet mondial sur la société de l'information tenues à Genève¹ et à Tunis³, notamment en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et international, y compris les partenariats public-privé, et en préconisant la mise en place de plateformes thématiques multipartites sur les plans national et régional, dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue avec les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

6. *Prend note* des progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de suivre ces orientations afin d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

7. *Note* que l'économie numérique représente une part importante et croissante de l'économie mondiale et qu'il existe une corrélation entre l'accès aux technologies numériques et la croissance du produit intérieur brut et souligne combien il est crucial d'accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique;

8. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », initiative lancée lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, qui prévoit une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques en facilitant le recours, pour les pays en développement, à l'assistance technique en vue de renforcer les capacités d'accès au commerce électronique et de mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer;

9. *Constate* que l'accès et le recours aux technologies de l'information et des communications se sont développés de façon considérable mais inégale, et s'inquiète de l'importante fracture qui subsiste entre pays développés et pays en développement dans les domaines du numérique et du haut débit, notamment du fait

que 90 % des habitants des pays développés bénéficient du haut débit mobile contre seulement 41 % de la population dans les pays en développement et moins de 20 % dans les pays les moins avancés, et que ces services coûtent généralement plus cher dans les pays en développement compte tenu du revenu moyen des ménages, si bien que ces pays ne peuvent avoir accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et, à cet égard, invite instamment les parties prenantes intéressées à réduire le fossé numérique qui continue de se creuser entre les pays ainsi qu'à l'intérieur même des pays, notamment en favorisant un cadre propice à l'action à tous les niveaux et à la coopération internationale afin d'améliorer l'accessibilité, l'éducation, le renforcement des capacités, le transfert de technologies à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, et le financement adéquat, tout en continuant à accorder une attention toute particulière aux politiques relatives aux technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris en ce qui concerne l'accès au haut débit au niveau local;

10. *Constate également* que le fossé numérique entre les sexes persiste et que les femmes sont 12 % moins nombreuses que les hommes à utiliser Internet dans le monde, et 31 % dans les pays les moins avancés, note avec inquiétude que si ce fossé s'est réduit dans la plupart des régions depuis 2013, il s'est creusé en Afrique, appelle à cet égard toutes les parties prenantes à faire en sorte que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications au service du développement, notamment aux nouvelles technologies, demande à nouveau, à cet égard, aux entités compétentes de l'ONU, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'appuyer l'application et le suivi des grandes orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information en mettant davantage l'accent sur la problématique hommes-femmes, et réaffirme sa ferme volonté d'assurer la pleine participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant les technologies de l'information et des communications;

11. *Prend note* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁷;

12. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leur mandat et de leur plan stratégique, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes;

13. *Se dit consciente* de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information³, et prie le Secrétaire général de continuer à présenter, dans son rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, des renseignements sur l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁹, en particulier celles qui concernent le renforcement de la participation des pays en développement;

⁹ A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

14. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la participation des gouvernements et des parties prenantes intéressées de tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres intervenants compétents, à aider les gouvernements et toutes les autres parties intéressées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

15. *Prend acte* des travaux que mène actuellement le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération en vue de formuler des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, souligne que le Groupe de travail doit permettre la pleine participation de tous les États à ces travaux et, à cet égard, note et préconise la poursuite des efforts visant à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétences;

16. *Encourage* les participants au Groupe de travail sur le renforcement de la coopération à continuer d'œuvrer à l'accomplissement de son mandat en présentant un rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa vingt et unième session, pour faciliter l'établissement des rapports périodiques du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information;

17. *Estime* que les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités et présentent des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de profiter des nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et de favoriser l'émergence d'une économie du savoir;

18. *Considère également* qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive¹⁰;

19. *Note* que, si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines concernant la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que les pays continuent de rencontrer, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement plus large des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les

¹⁰ Résolution 69/313, annexe.

entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet;

20. *Considère* qu'il importe d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à surmonter les difficultés et tirer parti des possibilités que présentent l'utilisation d'Internet et le commerce électronique, notamment afin d'améliorer leurs capacités dans le domaine du commerce international;

21. *Considère également* que le manque d'accès à des technologies et à des services fiables à un coût abordable constitue un obstacle majeur dans de nombreux pays en développement, notamment en Afrique, ainsi que dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays et peuples sous occupation étrangère, les pays en proie à des conflits, les pays sortant d'un conflit et les pays frappés par des catastrophes naturelles, et que tout doit être mis en œuvre pour réduire le coût des technologies numériques et de l'accès au haut débit, sachant qu'il faudra peut-être prendre des mesures mûrement réfléchies, y compris dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin de stimuler la mise au point de formules de connectivité plus économiques;

22. *Se dit en outre consciente* de l'importance de la libre circulation de l'information et du savoir, alors que la somme d'informations diffusées dans le monde ne fait que croître et que les communications jouent un rôle de plus en plus marqué, et constate que l'intégration des technologies numériques dans les programmes scolaires, le libre accès aux données, la stimulation de la concurrence, la création de systèmes réglementaires et juridiques transparents, prévisibles, indépendants et non discriminatoires, l'impôt progressif et les redevances de licence, l'accès au financement, la facilitation des partenariats public-privé, la coopération multipartite, les stratégies haut débit aux niveaux national et régional, la bonne répartition du spectre des radiofréquences, les modèles de partage des infrastructures, les initiatives associant les populations locales et les installations d'accès public ont, dans nombre de pays, facilité des avancées considérables sur le plan de la connectivité et du développement durable;

23. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur les politiques et applications relatives aux technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris en ce qui concerne l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays et de favoriser ainsi l'émergence de sociétés de l'information et du savoir;

24. *Prend acte* des engagements souscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et estime que l'aide publique au développement et d'autres apports financiers assortis de conditions favorables pour les technologies numériques peuvent améliorer de manière appréciable les résultats en matière de développement, notamment lorsqu'ils peuvent réduire les risques afférents aux investissements publics et privés et accroître l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour renforcer la bonne gouvernance et le recouvrement de l'impôt;

25. *Note* l'importance capitale des investissements du secteur privé dans les infrastructures, le contenu et les services ayant trait aux technologies de l'information et des communications, engage les gouvernements à mettre en place

des dispositifs juridiques et réglementaires favorisant l'expansion des investissements et l'innovation, et note également l'importance des partenariats public-privé, des stratégies d'accès universel et autres démarches dans ce sens, et invite les organismes compétents des Nations Unies à promouvoir notamment les partenariats avec les secteurs public et privé, et à fournir des conseils sur les instruments susceptibles de faciliter l'obtention de financements publics et privés en rapport avec les technologies de l'information et des communications;

26. *Se félicite* de la tenue du deuxième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, prend note des recommandations et conclusions concertées au niveau intergouvernemental qui ont été adoptées à cette occasion, compte que de nouveaux progrès seront accomplis dans le suivi, accueille avec satisfaction les travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, l'état d'avancement des activités au titre des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies et la tenue du deuxième Forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui joue un rôle important, notamment pour faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies permettant d'atteindre les objectifs de développement durable, et sollicite de nouvelles contributions volontaires pour soutenir la mise en œuvre intégrale de toutes les composantes du Mécanisme de facilitation des technologies, y compris la création de la plateforme en ligne et la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés;

27. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié et à ce que nul ne soit laissé pour compte lors de l'application de la présente résolution;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution, qui tienne compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, du résumé établi par les Coprésidents du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable¹¹ et d'autres dispositifs pertinents, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable ».

¹¹ E/HLPF/2017/4.